

COMPRENDRE LA BOURSE

L'introduction en Bourse



Ce document pédagogique n'est pas un document de conseils pour investir en bourse. Les informations données dans ce document sont à titre informatif. Vous êtes seul responsable des éventuelles décisions que vous prendrez sur la base de ces informations. Il est conseillé de se renseigner auprès d'un conseil en investissement agréé avant de prendre une décision d'investissement.

Copyright© : Article fourni par Binck.fr, titulaire du droit d'auteur. Toute demande de reproduction doit être adressée à BinckBank.

***BINCK.FR**



L'introduction en Bourse

Une entreprise qui s'introduit sur les marchés financiers propose aux investisseurs, institutionnels et particuliers, d'acquérir une partie de son capital sous la forme d'actions. Cette opération lui permet de financer son développement.

➔ Définition

L'introduction en Bourse est une opération financière permettant à une société d'augmenter sa capacité de financement en ouvrant son capital sous la forme d'actions vendues aux investisseurs sur un marché boursier. Cette levée de capitaux lui permet de se développer en finançant sa croissance et ses investissements.

➔ Pourquoi une entreprise s'introduit-elle en Bourse ?

L'introduction en Bourse permet à l'entreprise de se procurer des capitaux tout en ayant quelques obligations ou contraintes.

1 Lever des capitaux

L'entreprise lève de nouveaux capitaux lors de l'introduction en Bourse et diversifie ses sources de financement. L'entreprise émet à cette occasion des actions, ou encore des bons de souscription et des obligations convertibles. Cette opération financière permet :

- le financement de la croissance par de nouveaux investisseurs, soit des investisseurs institutionnels, soit des particuliers. Ces nouveaux actionnaires vont s'associer au développement de l'entreprise en apportant les capitaux nécessaires pour financer sa croissance et ses investissements,
- l'assainissement du bilan comptable de l'entreprise. La situation financière de l'entreprise peut s'améliorer grâce aux capitaux propres renforcés et à la part de crédit diminuée.

2 Les obligations ou contraintes

L'introduction en Bourse présente également des obligations ou contraintes dont :

- une obligation de transparence périodique des comptes de l'entreprise et par conséquent une certaine perte de confidentialité,
- la surveillance des autorités de marché sur le capital de l'entreprise,
- un coût financier important pour l'entreprise,
- un changement possible de la gestion de l'entreprise,
- un développement de la communication financière dirigée vers des investisseurs externes, actuels ou potentiels,
- la fluctuation du cours de l'action qui peut être déstabilisant pour la société.

3 Autres éléments

Cette opération permet une liquidité plus importante du capital puisqu'il est ouvert

MOTS CLES



Introduction en Bourse
Emission d'actions
Procédures d'introduction
Offre à prix ferme (OPF)
Offre à prix minimal (OPM)
Offre à prix ouvert (OPO)
Cotation directe
Placement garanti

A NOTER



Avant de s'introduire en Bourse, les entreprises font appel à plusieurs acteurs qui vont les aider :

- Consultants
- Commissaires aux comptes
- Cabinet juridique
- Banques Introdutrices
- Agence de communication
- Autorités de Marché

A SAVOIR



Le dépôt du projet d'introduction en Bourse doit être fait auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) trois mois au moins avant la date prévue.

La décision d'admission de l'entreprise en Bourse est rendue publique 30 jours avant l'introduction.

ATTENTION



Fiscalité : les opérations boursières sont soumises à l'impôt sur le revenu et aux cotisations sociales. Dans le cas d'une introduction en Bourse, la fiscalité s'appliquera uniquement pour l'investisseur lors de la vente des actions.



à tous les investisseurs, par l'achat et la vente d'actions. Les actionnaires historiques vendent plus facilement leurs parts lors de l'introduction en Bourse ou par la suite lors de la cotation. Les actionnaires minoritaires accèdent au capital tout en pouvant sortir rapidement de leur investissement.

Un système de participation des salariés peut être plus facilement mis en place, soit à travers un système d'intéressement, soit avec des « stock-options ».

De plus, la société peut bénéficier d'une notoriété, visibilité et crédibilité plus grande par rapport à ses clients et à ses partenaires commerciaux.

➔ Fonctionnement de l'introduction en Bourse

Toutes les entreprises peuvent décider de mettre une partie de leur capital en Bourse. Elles doivent :

- soit vendre des actions existantes qui proviennent des anciens actionnaires,
- soit émettre des actions nouvelles qui vont donc augmenter le capital de l'entreprise.

En fonction du type de procédure d'introduction choisi, les sociétés orientent la vente des titres à des investisseurs différents (institutionnels, particuliers, salariés).

1 Les procédures d'introduction

a. L'offre à prix ferme (OPF)

L'introduction en Bourse avec l'OPF permet de fixer un prix de vente unique des titres émis. Les ordres d'achats peuvent avoir lieu uniquement à ce prix de vente.

***Exemple :** L'entreprise A s'introduit en Bourse avec une OPF, elle propose aux investisseurs d'acquérir ses actions à 10€ par action et uniquement à ce cours. L'investisseur A donne un ordre d'achat de 100 actions à 10€.*

Les quantités demandées ne seront pas forcément obtenues. En effet, elles dépendront du taux de service qui est le taux calculé pour répartir l'offre en fonction de la demande. Si le taux de service est de 40%, l'investisseur obtiendra 40 actions à 10 euros par action.

b. L'offre à prix minimal (OPM)

L'OPM comporte un prix minimum qui est retenu pour la vente des actions. Les ordres à cours limités sont les seuls acceptés, à condition qu'ils soient dans une limite raisonnable par rapport au prix de l'offre.

Ces ordres sont valables uniquement le jour de l'introduction. Une fois tous les ordres réceptionnés, le premier cours coté correspond alors à la limite inférieure de la dernière tranche d'ordres servis.

***Exemple :** L'entreprise B s'introduit en Bourse avec une OPM, elle propose aux investisseurs d'acquérir ses actions au prix minimum de 15€. L'investisseur B fixe un prix auquel il évalue l'action, par exemple, il donne un ordre d'achat de 100 actions à 22€.*

Une fois tous les ordres réceptionnés, des classes de prix sont établies en fonction des quantités et prix demandés, de 15€ à 20€, de 20€ à 25€, de 25€ à 30€, de 30€ à 35€, etc. Un taux de service est calculé par classe de prix en fonction des quantités. Si la majorité des quantités demandées sont dans la tranche de 20€ à 25€, le taux de service sera le plus élevé et par exemple de 35%. L'investisseur B obtient des actions au prix demandé et avec le taux de service appliqué à sa tranche, soit 35 actions à 22€.

POUR EN SAVOIR PLUS



- Les actions
- Les types d'ordres
- Les marchés boursiers en France
- La fiscalité
- Les taxes locales

FORMATIONS



Vous souhaitez approfondir vos connaissances ?

Formez-vous gratuitement de chez vous aux produits boursiers avec [les webinaires Binck.fr](https://www.binck.fr/webinaires).



c. L'offre à prix ouvert (OPO)

L'OPO consiste à fixer une fourchette (prix minimum et maximum) à l'intérieur de laquelle le prix définitif sera fixé au dernier moment en fonction des ordres d'achat et la quantité de titres disponibles.

Une fois que tous les ordres sont reçus, seuls les ordres supérieurs ou égaux au prix définitif fixé seront servis selon un taux de service calculé.

En donnant un ordre d'achat avec un prix plus élevé dans la fourchette proposée, la demande est réduite et permet d'obtenir un taux de service plus important pour son ordre.

L'OPO est la procédure d'introduction la plus utilisée à ce jour.

***Exemple :** L'entreprise C s'introduit en Bourse avec une OPO, elle propose aux investisseurs d'acquérir ses actions entre 15€ et 20€. L'investisseur C donne un ordre d'achat de 100 actions à 18€, prix maximum auquel il est prêt à acheter les actions C.*

Le prix définitif de l'action est calculé en fonction des quantités et prix demandés par tous les investisseurs. Le prix de l'action C est calculé à 17€ et le taux de service à 50%. L'investisseur C obtient donc 50 actions à 17€.

d. La cotation directe

Cette procédure ressemble à l'OPM sauf que tous les types d'ordres d'achats sont acceptés. L'entreprise indique donc un seuil de prix minimum puis le prix retenu est le prix qui permet d'échanger le plus d'actions. Le prix ne pourra être supérieur à 10% du prix minimum sinon une nouvelle procédure sera enclenchée.

***Exemple :** L'entreprise D s'introduit en Bourse avec une cotation directe. Elle fixe un prix minimum de 20€ pour acquérir ses actions. Un investisseur D donne un ordre d'achat de 100 actions à 22€.*

Le prix retenu est le prix qui permet d'échanger le plus d'actions, dans notre cas, 21€. Le taux de service est de 45%. L'investisseur D obtient 45 actions à 21€.

e. Le placement dit garanti

Le placement dit garanti s'adresse aux investisseurs institutionnels. Le prix des actions fixé est supérieur ou égal au prix de l'OPF.

2 Les clauses de réallocations

Deux clauses peuvent être déclenchées si besoin :

- **La clause de rallonge**

Si la demande des investisseurs est forte pour une société qui s'introduit en Bourse, cette dernière peut augmenter les quantités d'actions émises, jusqu'à un pourcentage donné.

- **La clause de reprise**

Cette clause permet de modifier la composition des tranches de placement entre les investisseurs. Elle permet, en cas de forte demande de la part des particuliers, de réduire la tranche initialement réservée aux investisseurs institutionnels pour augmenter celle prévue pour les particuliers.



➔ Comment participer à une introduction en Bourse ?

Il est possible de participer à une introduction en Bourse lorsque 10% au moins des actions émises sont destinées aux investisseurs particuliers.

En France, l'investisseur particulier doit avant tout consulter la notice de l'introduction émise par l'entreprise et visée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Sans le visa de l'AMF, l'introduction en Bourse ne peut avoir lieu. Il faut également prendre connaissance des documents fournis par l'entreprise (bilan, stratégie, perspectives).

Pour acheter des actions lors d'une introduction en Bourse, les particuliers ouvrent un compte-titres ordinaire ou un compte PEA auprès d'un intermédiaire financier (courtier en ligne, banque traditionnelle).

Ils doivent au préalable disposer de la somme à investir sur leurs compte-titres et donnent ensuite leurs ordres d'achats auprès de leurs intermédiaires financiers (courtier en ligne ou banque).

➔ Risques et Précautions

Des risques sont associés à toutes les formes d'investissement. Il est conseillé de bien s'informer et de connaître le fonctionnement des actions et autres instruments cotés avant d'investir en Bourse. Généralement, un investissement à fort potentiel de rendement comporte des risques plus importants. Certains investissements peuvent entraîner une perte totale des capitaux investis, ou même, pour les investissements les plus spéculatifs, une perte supérieure aux capitaux investis.